

30 mar 2007 -17:00

Conseil des ministres du 30 mars 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 30 mars 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 30 mars 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Accès au territoire

Exécution de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Exécution de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités d'exécution de la loi du 15 décembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le projet développe la procédure de désignation des médecins-experts qui peuvent prêter assistance au médecin de l'Office des étrangers, qui apprécie les demandes de séjour introduites pour des raisons médicales. Le projet détaille la procédure pour l'introduction d'une demande de séjour pour raison médicale. Il définit également les critères pour déterminer le caractère stable d'une relation entre des partenaires concubins. Le projet énumère les pays qui connaissent un système de partenariat qui est équivalent au mariage. Enfin, il détermine dans quels autres cas, l'avis de la Commission consultative des étrangers est requis avant d'assujettir un étranger à un arrêté ministériel de renvoi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Recherche fondamentale

Soutien à la création d'emploi dans le domaine de la recherche fondamentale

Soutien à la création d'emploi dans le domaine de la recherche fondamentale

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi programme du 27 décembre 2006. Le projet exécute la mesure "recherche fondamentale" de la loi programme. Cette mesure accorde un montant annuel de 31 millions d'euros au FNRS et au FWO, au titre de soutien à la création d'emploi dans le domaine de la recherche fondamentale. Ces moyens doivent être affectés à la création de mandats supplémentaires de doctorants ou post-doctorants, dans le domaine de la recherche scientifique. En 2007, les montants seront versés aux fonds trimestriellement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Entreprises publiques autonomes

Sélection comparative et entrée en service dans la fonction publique administrative fédérale de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes

Sélection comparative et entrée en service dans la fonction publique administrative fédérale de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mars 2007 organisant la sélection comparative et l'entrée en service dans la fonction publique administrative fédérale de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes. La loi programme du 27 décembre 2006 prévoit la possibilité pour le personnel statutaire des entreprises publiques autonomes de se porter candidats pour la mobilité externe au sein des services publics. Le projet modifie un certain nombre de dispositions :- les membres du personnel des entreprises publiques autonomes qui ne disposent pas du diplôme exigé mais qui ont été promus jusqu'à un niveau déterminé à la suite d'examens de promotion, peuvent également se porter candidats pour des fonctions d'un niveau équivalent au sein du service fédéral.- élargissement à tous les niveaux de l'intégration des membres du personnel des entreprises publiques dans l'échelle barémique correspondante au sein de la fonction publique administrative fédérale ;- les membres du personnel de niveau 1 peuvent poser leur candidature pour des fonctions de niveau A1. Pour la nomination dans des classes de branches supérieures (A3 et A4), on ne peut se porter candidat que si le SPF ne peut attribuer l'emploi par promotion interne ou par mobilité. Le SPF peut alors décider de déclarer l'emploi vacant pour les membres du personnel des entreprises publiques autonomes via la mobilité externe. Et ceci, avant que l'on ne procède à un recrutement externe ;- des mesures transitoires sont prises pour les membres du personnel qui sont déjà occupés dans les projets mobilité externe auprès de l'autorité fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Hormones dans l'élevage

Rapport de la cellule interdépartementale de coordination pour le contrôle de la sécurité alimentaire

Rapport de la cellule interdépartementale de coordination pour le contrôle de la sécurité alimentaire

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de la cellule interdépartementale de coordination pour le contrôle de la sécurité alimentaire. Ce rapport informe de l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations du conclave d'Ittre II de juin 2004, relatif aux stimulateurs de croissance illégaux et les épiphénomènes. Le rapport reprend les principales problématiques : la fabrication et la distribution de substances interdites, le suivi de la chaîne de production par les administrations, les évaluations des problèmes d'ordre scientifique, la coopération internationale, les recherches et les poursuites.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Emission des bons d'Etat mai 2007

Marché public pour la campagne publicitaire relative à l'émission des bons d'Etat de mai 2007

Marché public pour la campagne publicitaire relative à l'émission des bons d'Etat de mai 2007

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le lancement d'une procédure négociée sans publicité pour la campagne publicitaire de mai 2007 pour l'émission des bons d'Etat. L'Administration de la trésorerie souhaite faire appel, pour la campagne publicitaire pour l'émission des bons d'Etat en mai 2007, à la firme de publicité actuelle pour une répétition de la campagne existante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Filières de métiers du niveau A des agents de l'Etat

Précisions juridiques sur les perspectives de carrière des agents de l'Etat

Précisions juridiques sur les perspectives de carrière des agents de l'Etat

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux filières de métiers du niveau A des agents de l'Etat. La structure de la carrière du niveau A en filières de métiers doit permettre aux agents de visualiser clairement leurs possibilités de carrière et surtout de valoriser les compétences acquises par l'exercice d'un métier par l'octroi d'une prime de développement des compétences, qui est la reconnaissance d'une spécialisation acquise dans un domaine professionnel. Cette structure ne doit pas empêcher un agent de changer de métier, sous peine de rater un objectif de la réforme de 2004, à savoir assurer une administration dynamique et motivante. Ce projet a pour objectif d'éviter toute ambiguïté juridique et précise qu'il ne peut y avoir de barrières à la promotion au niveau A selon la filière de métiers au sein de laquelle l'agent est affecté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Droit d'action en matière de protection de l'environnement

Renforcement du droit d'action en matière de protection de l'environnement

Renforcement du droit d'action en matière de protection de l'environnement

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant le droit d'action en matière de protection de l'environnement sur la base de l'expérience tirée de son application pendant plus de dix ans. La loi du 12 janvier 1993 reconnaît, sous réserve du respect de certaines conditions, un droit d'action en intérêt collectif pour les associations de protection de l'environnement. Cet avant-projet de loi renforce la protection de l'environnement en prévoyant une obligation pour le juge de prendre des mesures de protection de l'environnement lorsqu'il constate une violation manifeste ou une menace grave de violation du droit de l'environnement. Parmi ces mesures figure la possibilité d'ordonner une cessation de l'acte. L'avant-projet comble également un certain nombre de lacunes dans le champ d'application matériel et supprime les conditions "manifeste" et "grave" qui devaient accompagner la violation ou la menace de violation de l'environnement. Un nouvel article est finalement créé comme disposition transitoire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Défense : marché public

Achat d'alimentation conditionnée auprès de l'Armée française

Achat d'alimentation conditionnée auprès de l'Armée française

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un marché pluriannuel (2007-2010) à bordereau de prix à durée indéterminée relatif à l'achat d'alimentation conditionnée auprès de l'Armée française. Une coopération permanente avec l'Armée française offre la certitude de disposer de rations de combat de qualité, répondant aux normes de sécurité les plus strictes, excellentes au point de vue organoleptique et obtenant le score optimal pour le rapport qualité prix.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Subsides pour savants, écrivains ou artistes

Ajout d'une institution agréée pour l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes

Ajout d'une institution agréée pour l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes. Le projet vise à compléter la liste des institutions agréées par "het Vlaams Audiovisueel Fonds", pour l'exonération des prix et subsides qui sont payés ou attribués à partir du 1er janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Pensions du secteur public

Augmentation du montant plancher en dessous duquel le cumul des pensions de retraite et de survie ne peut pas être ramené

Augmentation du montant plancher en dessous duquel le cumul des pensions de retraite et de survie ne peut pas être ramené

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de diverses lois en matière de pensions du secteur public. Le projet concrétise deux des nouveaux avantages accordés dans le cadre de l'accord intersectoriel 2005-2006 du 19 septembre 2006. Il prévoit l'augmentation de 4% du montant plancher en dessous duquel le cumul des pensions de retraite et de survie ne peut pas être ramené. Le projet augmente également le montant maximum de l'exonération partielle des revenus du conjoint qui viennent en déduction du supplément minimum garanti attribué à un retraité marié.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Commission Bancaire, Financière et des Assurances

Mise en oeuvre des recommandations du FMI sur les structures de gouvernance de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances

Mise en oeuvre des recommandations du FMI sur les structures de gouvernance de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances

Le Conseil des ministres a décidé de mettre en oeuvre les recommandations émises par le FMI à propos des structures de gouvernance de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA). Ceci permettra de répondre aux meilleurs standards de gouvernance en la matière. Dans cette perspective les ministres compétents ont décidé de proposer, pour avis du Conseil de surveillance de la CBFA, la nomination de J.-P. Servais au titre de président du Comité de direction de la Commission et de Henk Becquaert au titre de membre du comité de direction, chargé de la direction opérationnelle du service de contrôle des pensions complémentaires. Eu égard à son mandat de président de CESR et tenant compte de ses réalisations pendant ses 6 années de présidence du comité de direction, le Gouvernement proposera par ailleurs la nomination de Eddy Wymeersch comme président du Conseil de surveillance jusqu'à l'âge de 67 ans. Dans l'attente de la finalisation de ces procédures de nomination, le comité de direction de la CBFA sera comme d'habitude et conformément à la législation en vigueur, amené, comme autorité collégiale, à prendre les décisions dans les dossiers individuels et assurer la gestion de l'Institution.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Basic education and teacher training

Consolidation d'un projet d'éducation au Cambodge

Consolidation d'un projet d'éducation au Cambodge

Le Conseil des ministres a autorisé M. Armand De Decker, ministre de la Coopération au Développement, à convenir avec les autorités cambodgiennes une phase de consolidation du projet "Basic education and teacher training". Le projet s'inscrit dans le programme de coopération bilatérale directe, bien que le Cambodge ne fasse plus partie des 18 pays partenaires sélectionnés initialement. En octobre 2003, un important projet d'éducation y avait toutefois été lancé, ayant pour objectif d'améliorer l'accès à l'éducation de base ainsi que sa qualité dans 3 provinces spécifiques et ce par le biais de l'extension des infrastructures scolaires, l'octroi de bourses aux enfants démunis durant tout le cycle secondaire inférieur et la formation du personnel enseignant. Le projet se termine le 31 décembre 2007. L'objectif est maintenant de consolider au mieux les acquis et de permettre au Cambodge de reprendre le projet en mains. Le montant pour financer cette phase de consolidation, qui devrait débuter au 1er juillet 2007 et dont la durée est fixée à 36 mois, est de 4.700.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Régie des bâtiments

Marchés de gestion technique et d'entretien pour le bloc II de l'immeuble Eurostation

Marchés de gestion technique et d'entretien pour le bloc II de l'immeuble Eurostation

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord de lancer les procédures pour la passation des marchés de gestion technique et d'entretien pour le bloc II de l'immeuble Eurostation, sis place Victor Horta à Saint-Gilles. La Régie des bâtiments agira au nom et pour compte des services fédéraux qui occupent le bâtiment. Il s'agit des marchés suivants :- contrat global de gestion technique pour les installations HVAC (chauffage, ventilation, climatisation), électriques, sanitaires et de détection/protection incendie,- contrat d'entretien pour les ascenseurs,- entretien des autres équipements (nacelle de nettoyage des façades, contrôle d'accès, téléphonie...).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Prépension conventionnelle

Nouvelles règles en matière de prépension conventionnelle

Nouvelles règles en matière de prépension conventionnelle

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui servira de base au règlement de la prépension pour les travailleurs âgés qui seront au chômage à partir du 1er janvier 2008. Le Conseil des ministres a approuvé ce projet en troisième lecture. Il a été adapté à l'avis du Conseil national du Travail et du Conseil d'Etat. Le projet d'arrêté royal fixant la prépension conventionnelle exécute le chapitre V du titre IV "Travail" du pacte de solidarité entre les générations. Il introduit de nouvelles règles en matière de prépension conventionnelle, à partir du 1er janvier 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Sources radioactives orphelines

Règlement financier pour le traitement des sources radioactives orphelines non scellées

Règlement financier pour le traitement des sources radioactives orphelines non scellées

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, et Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle le financement pour la prise en charge et le traitement des sources radioactives orphelines non scellées. Les sources orphelines sont des sources radioactives découvertes dans des lieux et dans des circonstances où leur gestion efficace n'est pas assurée eu égard à l'absence d'un responsable habilité en la matière. La personne qui découvre ces sources court le risque de devoir payer des coûts élevés pour la prise en charge et le traitement de ces déchets radioactifs. Il est donc essentiel d'établir un règlement financier équitable qui ne punit pas le trouveur pour son sens civique. Il existait déjà un règlement pour le financement des coûts pour les sources radioactives orphelines scellées mais pas pour les sources non-scellées. Le projet d'arrêté royal se base sur une proposition conjointe de l'Agence fédérale pour le contrôle nucléaire (AFCN) et de l'Organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles (ONDRAF). Il établit un même règlement pour les sources orphelines scellées et non scellées. Lorsqu'on constate que le responsable financier ne peut être désigné et que la source orpheline est déclarée comme déchet radioactif, les coûts occasionnés seront pris en charge par le fonds d'insolvabilité de l'ONDRAF. Le projet d'arrêté royal comprend des conditions plus détaillées pour déterminer ce qu'est une source orpheline et qui est financièrement responsable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Statut OMNIO

Prise en compte des bénéficiaires du statut OMNIO pour l'application du maximum à facturer social

Prise en compte des bénéficiaires du statut OMNIO pour l'application du maximum à facturer social

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37novies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ainsi que l'arrêté royal du 15 juillet 2002 portant exécution du chapitre IIIbis du titre III de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Le projet modifie ces dispositions à la suite de l'introduction du statut OMNIO. Le projet permet aux bénéficiaires de ce statut d'entrer également en considération pour l'application du maximum à facturer social. Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Carrière des agents de l'Etat

Modification des dispositions réglementaires de la carrière des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Modification des dispositions réglementaires de la carrière des agents de l'Etat - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives à la carrière des agents de l'Etat. Le projet a été soumis à la négociation syndicale. L'objectif de cette modification est d'apporter certaines précisions aux dispositions relatives à la carrière. Le projet corrige également quelques erreurs de plume dans le statut des agents de l'Etat. A l'issue de ces négociations, différentes modifications ont été apportées au texte. Parmi elles :- un article 16 a été ajouté pour lever toute ambiguïté sur les dispositions transitoires relatives à la carrière des contrôleurs sociaux ;- les dispositions des articles 21 à 23 ont été complétées pour décrire de manière exhaustive la transition pour les grades communs vers le nouveau régime de carrière instauré par l'arrêté royal du 22 novembre 2006 ;- une nouvelle disposition transitoire (article 25) est introduite pour permettre aux membres du personnel des niveaux B et C qui ont réussi la première épreuve de la mesure de compétences avant le 1er avril 2007 de choisir entre présenter une formation certifiée ou présenter la seconde épreuve de la mesure de compétences.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Régie des bâtiments

Prise en location de surfaces de bureaux pour le SPP Intégration sociale

Prise en location de surfaces de bureaux pour le SPP Intégration sociale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de la prise en location d'un demi-étage supplémentaire dans la "de Brouckère Tower"" pour le SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté et Economie sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Opérations ISAF en Afghanistan

Commandement de la Belgique pour les opérations de sécurisation de l'aéroport de Kaboul

Commandement de la Belgique pour les opérations de sécurisation de l'aéroport de Kaboul

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la prise de commandement par la Belgique (lead nation) dans l'action de sécurisation de l'aéroport de Kaboul, dans le cadre des opérations ISAF en Afghanistan. Le rôle de lead nation intervient à tour de rôle et consiste à exercer le commandement sur l'exploitation opérationnelle et la protection de l'aéroport de Kaboul. Pour ce faire, la Défense déploie 40 militaires supplémentaires. Ils seront stationnés à Kaboul et opéreront sous contrôle opérationnel de COMISAF pour 6 mois, à partir du 7 octobre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Analgésiques

Prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses en analgésiques pour les maladies chroniques

Prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses en analgésiques pour les maladies chroniques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les analgésiques. Le projet exécute la décision du Conseil des ministres du 2 juin 2006 concernant la prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses spécifiques en faveur des maladies chroniques. Pour des patients atteints de douleur chronique, une intervention est prévue à concurrence de 20% dans le coût de certains analgésiques à base de paracétamol (ou paracétamol et codéine). Cette intervention est accordée moyennant une autorisation du médecin-conseil avec une durée de validité de maximum un an prolongeable. Le bénéficiaire paie par conséquent au pharmacien 80% du coût de l'antidouleur comme intervention personnelle. L'intervention de l'assurance est portée en compte par le pharmacien via Pharmanet. La partie du coût de l'analgésique qui est à charge du bénéficiaire sera prise en considération dans le cadre du maximum à facturer (MAF) en tant que quote-part personnelle. Le projet a reçu un avis favorable de la Commission de contrôle budgétaire ainsi que du Comité de l'assurance du service soins de santé de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Etablissements scientifiques fédéraux

Conditions d'agrément des associations qui désirent concourir à la réalisation des missions d'un établissement scientifique fédéral

Conditions d'agrément des associations qui désirent concourir à la réalisation des missions d'un établissement scientifique fédéral

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 423 de la loi-programme du 24 décembre 2002. Le projet fixe les conditions d'agrément des associations sans but lucratif et des fondations qui concourent ou désirent concourir à la réalisation des missions d'un des établissements scientifiques fédéraux. Le projet a pour objectif de renforcer le contrôle de l'autorité et d'accroître la transparence de l'administration, notamment :- en permettant l'identification des différentes associations sans but lucratif qui collaborent avec les établissements scientifiques fédéraux ;- en établissant les règles minimales permettant à l'établissement concerné d'assurer un contrôle de l'activité de ces associations et, le cas échéant, de pouvoir se séparer de celles qui deviennent inactives ou indésirables ;- en réglant l'accès et l'occupation des locaux et de l'utilisation de l'infrastructure de l'établissement par ces tiers ;- en assurant l'uniformité des règles en la matière dans les dix établissements relevant de la compétence du ministre. Les conditions que chaque association doit remplir pour être agréée sont les suivantes :- disposer de statuts et tenir une comptabilité conformes aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 ;- être constituée en vue de la réalisation d'un but, ou proposer des activités conformes à son but social, présentant un lien étroit avec les missions de l'établissement concerné ou un intérêt particulier pour celui-ci ;- justifier de l'existence d'un mode de règlement des conflits d'intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Travailleurs mobiles dans le secteur ferroviaire

Conditions de travail des travailleurs mobiles dans le secteur ferroviaire

Conditions de travail des travailleurs mobiles dans le secteur ferroviaire

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant réglementation de certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire. Le projet transpose en droit belge la directive 2005/47/CE concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF). Le projet reprend les clauses contenues dans l'accord entre la CER et la ETF à l'exception des dispositions déjà équivalentes en droit belge. Là où le droit belge confère plus de droits aux travailleurs visés par cet accord, le projet a adapté les clauses de l'accord pour les intégrer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Carte d'identité électronique

Personnel pour l'introduction de la carte d'identité électronique

Personnel pour l'introduction de la carte d'identité électronique

Le Conseil des ministres a marqué son accord pour la prolongation de la mise à disposition de personnel supplémentaire dans les communes pour l'introduction de la carte d'identité électronique. Il reste 3.319.400 citoyens qui doivent recevoir une carte d'identité électronique. Par ailleurs, le nombre de guichets électroniques dans les communes ne cesse de monter. Du personnel est donc nécessaire. C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé de prolonger le maintien en service du personnel mis à la disposition des communes, pour autant que, dans le cadre de cette prolongation, la commune s'engage à maintenir l'agent en service par la suite. Cette prolongation se fera par le biais d'un détachement du fédéral aux communes et représente 640 personnes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Accord avec la Croatie

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Croatie sur l'exercice d'une activité à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Croatie sur l'exercice d'une activité à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République de Croatie sur l'exercice d'une activité à but lucratif par certains membres de la famille de membres du personnel diplomatique et consulaire. L'Accord permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires croates affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Croatie, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Brigades intégrées des FARDC

Evaluation des brigades intégrées de l'armée congolaise

Evaluation des brigades intégrées de l'armée congolaise

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé l'envoi de maximum 44 militaires belges pour l'évaluation et 18 militaires pour la mise en oeuvre d'un C-130 au Congo, pour une période estimée à 6 semaines. Ce détachement devra procéder à l'évaluation des quinze premières brigades intégrées des Forces armées de la république démocratique du Congo (FARDC).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Accès à la Cour d'Arbitrage

Désignation d'un avocat par la Cour d'Arbitrage et droit à l'aide juridique

Désignation d'un avocat par la Cour d'Arbitrage et droit à l'aide juridique

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et de Madame Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 75 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage. Cet article prévoit que la Cour d'Arbitrage peut commettre un avocat d'office. Même si aucun cas de désignation d'office par la Cour d'Arbitrage n'a été recensé à ce jour, le Gouvernement a mis sur pied un groupe de travail avec les départements concernés afin de s'assurer que les citoyens moins aisés aient également accès à la Cour d'Arbitrage. Le projet précise les règles relatives au processus de désignation de l'avocat commis d'office ainsi que l'accès à l'aide juridique pour les appels introduits auprès de la Cour d'Arbitrage. Le projet confirme également que les conditions pour avoir droit à une aide juridique sont d'application (Code judiciaire, deuxième partie, Livre IIbis). La Cour d'Arbitrage a le pouvoir exclusif de contrôler les normes ayant force de loi au regard des règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions. Ces règles de compétence figurent tant dans la Constitution que dans les lois spéciales relatives à la réforme des institutions. En outre, la Cour d'Arbitrage a aussi le pouvoir de se prononcer sur la violation des droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution. Toute personne physique ou morale tant de droit privé que de droit public, de nationalité belge ou étrangère, peut introduire un recours en annulation auprès de la Cour d'Arbitrage. Cette personne doit toutefois justifier d'un intérêt personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Base de recherche Antarctique

Programme scientifique 2008-2009 pour labase de recherche en Antarctique

Programme scientifique 2008-2009 pour labase de recherche en Antarctique

La construction de la base belge de recherche en Antarctique est prévue pour 2007-2008. Le Conseil des ministres a dès lors approuvé, sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Politique scientifique, la fixation du programme scientifique pour 2008 et 2009 afin de permettre aux scientifiques de la Politique scientifique fédérale de se préparer. Pour la première saison, le Conseil des ministres donne la priorité à des projets exécutés par des chercheurs avec une expertise de terrain et au lancement d'un programme de monitoring d'observations géophysique et climatique, en synergie avec la recherche atmosphérique et glaciologique. Ensuite, le programme sera développé progressivement en fonction du développement des moyens logistiques avec une sélection de projets via un appel officiel et une évaluation par des experts étrangers. Les déclarations d'intérêts de recherche belges reçues par le SPP Politique scientifique en 2005 et 2006 sont à la base de ce programme initial. Elles traitent de (micro) biologie et biodiversité, monitoring de l'environnement, géologie, géophysique, glaciologie, recherche sur des météorites, recherche sur l'atmosphère et le climat, recherche sur le concept de la station. Le Conseil des ministres a également approuvé l'achat de matériel de monitoring pour un million d'euros ainsi que le lancement d'un appel officiel de recherche international lié à la base belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Opération UNIFIL au Liban

Prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban

Prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation de la participation belge à l'opération UNIFIL au Liban, pour une période de six mois à partir du 15 avril jusqu'au 15 octobre 2007. Le détachement belge sera constitué de capacités permettant les activités demandées par les Nations Unies dans le cadre de "construction et reconstruction", "appui médical" et "déminage".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Plan pandémique

Organisation de la gestion du plan pandémique "Influenza"

Organisation de la gestion du plan pandémique "Influenza"

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, relative à l'organisation de la gestion du plan "Influenza". Il a également marqué son accord concernant la désignation du Professeur M. Van Ranst en tant que Commissaire interministériel Influenza et de M. J.M. Dochy en tant que Commissaire interministériel Influenza adjoint à partir du 1er mai 2007. Le Conseil a de plus marqué son accord sur la répartition des missions entre le Commissaire interministériel Influenza, le Commissaire interministériel Influenza adjoint et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Face à la menace d'une grippe aviaire mais surtout d'une pandémie humaine de grippe, le Conseil des ministres avait décidé le 23 juin 2006 de créer le commissariat interministériel pour la lutte contre la grippe aviaire. Le commissariat gère également le plan belge d'urgence pour une pandémie de grippe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

AFSCA

Modification des structures et de l'organisation de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Modification des structures et de l'organisation de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le lieu d'établissement, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Ce projet adapte les structures et l'organisation de l'AFSCA, décrites dans l'arrêté royal initial du 16 mai 2001, par rapport au business plan du second administrateur délégué, couvrant la période 2006-2008. Les principales modifications dans la structure sont les suivantes :- la création de trois directions d'encadrement au sein de la Direction générale de la Politique de contrôle ; - la création d'une Unité nationale d'implémentation et de coordination au sein des services d'inspection ; - l'augmentation du nombre de directions au sein des services généraux, ce nombre passant de trois à cinq ; - la création d'un comité d'audit composé de cinq membres à désigner par le ministre de la Santé publique, deux d'entre eux seront présentés par le Comité consultatif de l'Agence (secteur professionnel et consommateurs) ; - la création d'un service de prévention et gestion de crises qui assurera la collaboration avec le centre de crise du Gouvernement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Transport routier

Exécution de la directive établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en oeuvre des règlements concernant les activités de transport routier

Exécution de la directive établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en oeuvre des règlements concernant les activités de transport routier

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la directive européenne (*) établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en oeuvre des règlements du Conseil (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil. La directive 2006/22/CE répond aux objectifs suivants :- harmoniser l'application et l'interprétation des dispositions du règlement 3820/85 relatif aux temps de conduite et de repos des conducteurs, - augmenter les contrôles en cette matière en fonction du remplacement progressif des tachygraphes analogiques par des tachygraphes numériques, - avoir un organisme unique dans chaque Etat membre, chargé des contacts intracommunautaires, - développer la coopération entre services de contrôles, - tendre vers de meilleures pratiques, harmonisées en matière de contrôle. La DG Transport terrestre du SPF Mobilité et Transports est chargée des contacts intracommunautaires et de la transmission à la Commission des rapports bi-annuels relatifs aux contrôles. Le Comité directeur est chargé de mettre en place une stratégie cohérente de contrôle. (*) 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Détachement de militaires belges en RDC

Envoi d'un détachement militaire de 25 militaires en RDC pour la mise en oeuvre du bataillon de pontage de l'armée congolaise

Envoi d'un détachement militaire de 25 militaires en RDC pour la mise en oeuvre du bataillon de pontage de l'armée congolaise

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé l'envoi d'un détachement militaire de 25 militaires en République démocratique du Congo (RDC) pour soutenir le déploiement et la mise en oeuvre du bataillon de pontage de l'armée congolaise à Kindu. Dans une première phase, 14 militaires seront déployés pour une durée de 30 jours afin d'assurer l'appui technique au transport par voie ferrée. Dans une seconde phase, après acheminement total ou partiel du matériel à Kindu, un détachement de 11 militaires sera déployé pour une durée de 15 jours, afin d'assurer l'aide technique à la mise en oeuvre du matériel "dans le courant".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Institutions scientifiques fédérales

Adaptation de la liste des institutions scientifiques fédérales

Adaptation de la liste des institutions scientifiques fédérales

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 octobre 1996 désignant les établissements scientifiques et culturels fédéraux. Le projet adapte la liste des institutions scientifiques fédérales à la dernière réforme de l'Etat. La quasi totalité des compétences relatives à l'agriculture sont transférées aux Régions. Le projet supprime dès lors de la liste les centres de recherches agronomiques de Gembloux et de Gand et le Centre d'économie agricole. Pour les institutions placées sous l'autorité du ministre de la Santé publique, le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques est ajouté. Le projet supprime l'adjectif "culturel" de l'intitulé car trop équivoque pour ce type d'établissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Primes de projet

Décision autonome par le service public concerné et financement par ses propres crédits - Deuxième lecture

Décision autonome par le service public concerné et financement par ses propres crédits - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal accordant une allocation aux membres du personnel chargés du développement de projets au sein de certains services publics. Le système des primes de projet a été instauré (*) afin d'indemniser les fonctionnaires pour les efforts supplémentaires fournis, sur une base volontaire, dans le but de contribuer à la réalisation de projets au sein de leur organisation. Actuellement, les demandes relatives aux primes de projet sont signées par le président des SPF ou SPP ou par le fonctionnaire dirigeant des autres institutions publiques. Elles sont transmises au SPF P&O et soumises ensuite à la décision du ministre de la Fonction publique. Lorsque la demande est approuvée, les services publics concernés payent, à la fin de chaque mois, sur la base de leurs propres crédits de personnel, les primes de projet aux collaborateurs concernés. À la fin de l'année, le SPF P&O rembourse à chaque service public la contre-valeur du montant total des primes avancées. Le projet d'arrêté vise à ce que la décision de travailler avec un groupe de projet, entrant en ligne de compte pour l'obtention de primes, soit prise dorénavant par l'instance décisionnelle administrative la plus élevée au sein des organisations concernées. Préalablement à la prise de décision, le dossier sera soumis pour avis à l'inspecteur des Finances ou au commissaire de gouvernement compétent. Le projet comprend une série de critères auxquels un projet doit répondre pour pouvoir prétendre aux primes de projet à accorder aux collaborateurs impliqués. Les organisations qui souhaitent accorder une prime de projet à leurs collaborateurs devront désormais financer ces primes sur leurs propres moyens, à partir de l'année budgétaire 2007. Chaque dossier devra comporter une fiche de projet et une fiche individuelle par collaborateur de projet. La durée maximale d'un projet s'élève à 18 mois. Au terme de cette période, le responsable de projet devra rédiger un rapport final. (*) par l'arrêté royal 19 octobre 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Pansements actifs

Prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses en pansements actifs pour les maladies chroniques

Prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses en pansements actifs pour les maladies chroniques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les pansements actifs. Le projet exécute la décision du Conseil des ministres du 2 juin 2006 concernant la prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses spécifiques en faveur des maladies chroniques. Pour les patients souffrant de plaies chroniques, une intervention forfaitaire de 20 euros par mois est allouée pendant 3 mois, renouvelable 3 fois au maximum. Cette intervention est accordée sur la base d'une notification du médecin traitant adressée au médecin-conseil. L'intervention n'est pas d'application pour les patients dans un hôpital ou dans un service hospitalier. La différence entre le prix du pansement actif délivré et l'intervention de l'assurance prévue sera reprise comme intervention personnelle dans la facture maximale (MAF) du patient dès lors que celui-ci utilise un pansement actif figurant sur une liste limitative. Le projet a reçu un avis favorable de la Commission de contrôle budgétaire et du Comité de l'assurance du service soins de santé de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Direction générale Appui stratégique

Désignation de la Direction générale Appui stratégique comme administration assurant l'unité de jurisprudence

Désignation de la Direction générale Appui stratégique comme administration assurant l'unité de jurisprudence

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui désigne le Direction générale Appui stratégique comme administration assurant l'unité de jurisprudence, au regard des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative. Dans cette administration, le titulaire de la fonction de management -1 qui n'a pas attesté de la connaissance linguistique actuellement requise doit être doté d'un adjoint bilingue qui l'assiste. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 15 mars 2005 portant désignation de certaines administrations des services centraux du SPF Sécurité sociale qui assurent l'unité de jurisprudence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Militaires du cadre de réserve

Modifications du statut des militaires du cadre de réserve

Modifications du statut des militaires du cadre de réserve

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le statut des militaires du cadre de réserve. L'avant-projet améliore le statut de ces militaires en apportant des modifications au niveau du recrutement. Il permet de recruter les militaires du cadre de réserve directement dans la catégorie de personnel (officier, sous-officier ou volontaire) de leur choix. Deux nouveaux types de recrutement sur diplôme sont créés, selon que l'intéressé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle ou non. Enfin, une limite d'âge est fixée pour les volontaires de réserve afin d'assurer un rajeunissement de cette catégorie de personnel. En matière de formation de base, la durée totale de la formation a été revue à la baisse. Celle-ci sera de maximum 11 semaines à accomplir dans un délai de 5 ans. Pour pouvoir être nommé dans la réserve, le candidat militaire doit pouvoir présenter le diplôme requis pour le niveau considéré. S'il n'en dispose pas encore mais poursuit encore à ce moment ses études, la période de 5 ans peut, sous certaines conditions, être prolongée. En matière de formation continue du militaire de réserve, la durée et le déroulement de ces formations sont uniformisés et une formation continue est créée pour les volontaires de réserve. Le militaire de réserve pourra à l'avenir renoncer à une formation continue ou demander un ajournement. La Défense peut, par contre, exclure un militaire d'une formation pour mauvaise conduite. Diverses autres mesures sont également prévues dans le cadre d'un alignement plus conséquent du statut des militaires du cadre de réserve sur le statut des militaires du cadre actif, comme, par exemple, le fait de pouvoir renoncer à l'avancement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Loi sur les hôpitaux

Coordination de la loi sur les hôpitaux

Coordination de la loi sur les hôpitaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant coordination de la loi sur les hôpitaux et relative à d'autres formes de dispensation de soins. Cette mesure est prévue par l'article 113 de la loi du 14 janvier 2002. La dénomination de la loi sur les hôpitaux a par ailleurs été modifiée pour devenir : loi sur les hôpitaux et relative à d'autres formes de dispensations de soins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Syndrome de Sjögren

Prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses en soins ophtalmiques pour les patients atteints du syndrome de Sjögren

Prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses en soins ophtalmiques pour les patients atteints du syndrome de Sjögren

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 37, § 16bis, alinéa 1er, 3°, et alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les patients atteints du syndrome de Sjögren. Le projet exécute la décision du Conseil des ministres du 2 juin 2006 concernant la prise en charge, dans le cadre du maximum à facturer, des dépenses spécifiques en faveur des maladies chroniques. Pour les patients atteints d'un syndrome de Sjögren primaire, il est prévu une intervention forfaitaire de 20 euros par mois, qui est censée couvrir les soins ophtalmiques auxquels doivent avoir recours les patients susvisés (larmes artificielles, gel ophtalmique, etc.). Le projet a reçu un avis favorable de la Commission de contrôle budgétaire ainsi que du Comité de l'assurance du service soins de santé de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Fedesco

Installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics

Installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et Els Van Weert, secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant mission de la société fédérale d'investissement et de sa filiale Fedesco. La Belgique doit rattraper un retard important sur le plan de l'énergie solaire. A cet égard, le Conseil des ministres de Louvain des 17 et 18 mars 2007 a encouragé la mise à disposition des toits des bâtiments publics, l'installation de panneaux solaires sur l'infrastructure des entreprises publiques (exemple : les gares) ainsi que l'installation de panneaux solaires par les pouvoirs publics eux-mêmes. Le projet d'arrêté royal confie à Fedesco (*) la mission supplémentaire de coordonner et de faciliter la mise en place d'installations d'énergie renouvelable, en particulier de panneaux solaires, sur les bâtiments qui hébergent les SPF, les SPP, les organismes d'intérêt public et autres services soumis à l'autorité, au contrôle ou à la surveillance de l'Etat fédéral. Par ailleurs, l'endettement autorisé de Fedesco passe de 5 millions à 10 millions d'euros. (*) Fedesco est une société anonyme de droit public, constituée le 2 mars 2005, qui a pour objet social l'étude et la réalisation de projets assurant un progrès économique et environnemental, dans le domaine de l'éco-efficience des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Secrétariat général du Parlement flamand

Assimilation à une nomination à titre définitif des mandats de secrétaire général, de directeur et de fonctionnaire d'encadrement

Assimilation à une nomination à titre définitif des mandats de secrétaire général, de directeur et de fonctionnaire d'encadrement

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 8, § 1er, alinéa 3, de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques. Le projet assimile à une nomination à titre définitif les mandats de secrétaire général, de directeur et de fonctionnaire d'encadrement, visés à l'article 7.29 bis du statut du personnel du Secrétariat général du Parlement flamand.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Arrêtés régionaux concernant l'interruption de la carrière professionnelle

Approbation de plusieurs arrêtés régionaux concernant l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations

Approbation de plusieurs arrêtés régionaux concernant l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêtés régionaux dans le cadre de l'arrêté-cadre du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations. L'arrêté-cadre sur l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations s'applique aux collaborateurs soumis à un statut, pour autant que l'autorité compétente leur applique ces dispositions. Ces arrêtés ne sont toutefois valables que lorsque le Conseil des ministres fédéral les a approuvés. Il s'agit des arrêtés suivants : - l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 février 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 1994 fixant le statut du personnel de formation engagé sous contrat de travail par le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB), - le projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant le statut du personnel flamand du 13 janvier 2006, en ce qui concerne l'instauration d'1/4 et d'1/5 de l'interruption de carrière, de l'interruption de carrière à temps partiel jusqu'à l'âge de la retraite et la possibilité d'interruption de carrière pendant la période d'essai, - le projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant le statut du personnel flamand du 13 janvier 2006, en ce qui concerne le congé pour assistance médicale et le congé parental et la possibilité de convertir les 72 mois max. d'interruption de carrière à temps plein en interruption de carrière à mi-temps, - le projet d'arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 1er décembre 1998 fixant, pour le personnel académique auprès des universités de la Communauté flamande, la réglementation des absences, de la discipline, des positions administratives, des congés, du contrôle médical, - l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le statut administratif et pécuniaire des agents du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Gouvernement fédéral précise aux gouvernements régionaux, et plus particulièrement à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale, que le fédéralisme coopératif implique que des décisions prises par une entité et qui ont pour effet d'augmenter les coûts pour une autre entité soient d'abord concertées et non présentées comme un fait accompli.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

SNCB Holding, Infrabel et SNCB

Deuxièmes avenants aux contrats de gestion conclus entre l'Etat et les sociétés anonymes de droit public SNCB Holding, Infrabel et Société nationale des chemins de fer belges

Deuxièmes avenants aux contrats de gestion conclus entre l'Etat et les sociétés anonymes de droit public SNCB Holding, Infrabel et Société nationale des chemins de fer belges

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et de M. Bruno Tuybens, secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal portant approbation des deuxièmes avenants aux contrats de gestion conclus entre l'Etat et les sociétés anonymes de droit public SNCB Holding, Infrabel et Société nationale des chemins de fer belges. Ces projets intègrent les dispositions supplémentaires suivantes :- la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire,- la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire,- les mesures du conclave budgétaire du 17 octobre 2006 en ce qui concerne le réaménagement des derniers paiements égalisation des pensions, subside projet Astrid dans deux tunnels ferroviaires, création d'un Fonds des investissements ferroviaires ;- les mesures du contrôle budgétaire des 17 et 18 mars 2007 (réduction du tarif des cartes-train scolaires, action de promotion GoPass, lancement du projet de ticket électronique unique, Fonds RER) ;- certaines dispositions dans le projet de loi relatif au projet Diabolo.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Dirigeants des organismes d'intérêt public

Mise sur un pied d'égalité des dirigeants des organismes d'intérêt public qui sont engagés dans le cadre d'un mandat

Mise sur un pied d'égalité des dirigeants des organismes d'intérêt public qui sont engagés dans le cadre d'un mandat

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal complétant l'article 11, § 1er, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. Le projet a pour but de mettre sur un pied d'égalité les dirigeants des organismes d'intérêt public qui, à la suite de la réforme Copernic, sont engagés dans le cadre d'un mandat, comme cela se passe déjà dans les SPF et les institutions publiques de sécurité sociale. Trois organismes sont concernés : le Centre fédéral d'expertise des soins de santé, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et l'Institut belge des services postaux et des télécommunications.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Fonds social européen

Programme opérationnel "objectif compétitivité régionale et emploi" de l'Etat fédéral dans le cadre du Fonds social européen

Programme opérationnel "objectif compétitivité régionale et emploi" de l'Etat fédéral dans le cadre du Fonds social européen

Sur proposition de MM. Christian Dupont, ministre de l'Intégration sociale, et Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a pris acte du programme opérationnel qui définit la stratégie développée par le pouvoir fédéral en vue de l'utilisation des moyens octroyés par le Fonds social européen (FSE) pour la période 2007-2013. Le FSE alloue au programme fédéral une enveloppe de 40 millions d'euros pour la période 2007-2013, dont 6 millions d'euros pour l'emploi et 34 millions pour l'intégration sociale. Le programme opérationnel s'articule autour des 4 axes suivants :- stimuler les parcours en activation sociale et professionnelle,- favoriser une perspective de carrière et de diversité dans l'emploi,- lutter contre les discriminations,- assistance technique. L'objectif est de contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie de Lisbonne, de la Stratégie européenne pour l'emploi ainsi que du Plan d'action national Inclusion sociale. Le FSE est un fonds structurel de l'Union européenne qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale en soutenant les politiques des États membres afin d'atteindre le plein emploi, d'augmenter la qualité et la productivité du travail, de promouvoir l'inclusion sociale et de réduire les disparités nationales, régionales et locales en matière d'emploi. Le ministre de l'Intégration sociale est chargé de déposer le programme opérationnel auprès de la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Combustibles marins

Fixation des valeurs limites de teneur en soufre des combustibles marins

Fixation des valeurs limites de teneur en soufre des combustibles marins

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à transposer en droit belge la directive 2005/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 concernant la teneur en soufre des combustibles marins. La directive européenne a pour but de réduire les émissions de dioxyde de soufre résultant de la combustion des combustibles marins et de diminuer ainsi les effets néfastes de ces émissions sur l'homme et sur l'environnement. Le premier projet concerne la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires de mer et la réduction de la teneur en soufre de certains combustibles marins. Il fixe les valeurs limites de la teneur en soufre comme suit :- combustibles marins utilisés par les navires à passager assurant des services réguliers à destination ou en provenance d'un port belge : 1,5 % en masse,- combustibles marins utilisés par tous les navires : 1,5 % en masse à partir du 11 août 2007,- combustibles marins utilisés par les navires à quai dans un port belge : 0,1 % en masse à partir du 1er janvier 2010. Le second projet concerne la réduction de la teneur en soufre de certains combustibles marins utilisés par des bateaux de navigation intérieure. Il fixe les valeurs limites de la teneur en soufre comme suit :- gasoil à usage maritime utilisé par les bateaux de navigation intérieure sur le territoire : 0,20 % en masse et 0,10 % en masse à partir du 1 janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009,- combustibles marins utilisés par les bateaux de navigation intérieure : 0,1 % en masse à partir du 1er janvier 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Audit interne

Activités d'audit interne et Comité d'audit de l'administration fédérale - Deuxième lecture

Activités d'audit interne et Comité d'audit de l'administration fédérale - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, ministre du Budget, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif aux activités d'audit interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral et un projet d'arrêté royal portant création du Comité d'audit de l'administration fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Formation des conducteurs de train et du personnel de bord

Agréation comme centre de formation pour les conducteurs de train et le personnel de bord

Agréation comme centre de formation pour les conducteurs de train et le personnel de bord

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et au personnel de bord. Le projet détermine les critères à remplir pour pouvoir être agréé comme centre de formation pour les conducteurs de train et le personnel de bord. Il fixe également le contenu minimal de la formation, des examens, les modalités d'organisation et la délivrance des brevets. Le projet procède ainsi à l'exécution de l'article 37 de la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire. Il répond également à la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires. Celle-ci oblige les Etats membres de veiller à ce que les entreprises qui décident d'exploiter des services de transport ferroviaire disposent de possibilités de formation et de certification de leur personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 mars 2007

Honoraires forfaitaires d'imagerie médicale

Règles de calcul des honoraires forfaitaires d'imagerie médicale payés par admission pour les patients hospitalisés

Règles de calcul des honoraires forfaitaires d'imagerie médicale payés par admission pour les patients hospitalisés

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 69, §1 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les règles de calcul des honoraires forfaitaires d'imagerie médicale payés par admission pour les patients hospitalisés. Ces règles de calculs concernent tous les éléments qui doivent être pris en compte pour la préparation du calcul. L'année de référence est l'année antérieure de deux ans à l'année de l'attribution des honoraires forfaitaires. Des budgets partiels par groupe de services sont fixés pour le Royaume, à partir du budget à répartir par admission au prorata des dépenses d'imagerie médicale, adaptées à l'évolution de la structure des lits. Les budgets partiels sont répartis selon les règles de calcul spécifiques pour constituer des enveloppes partielles par hôpital. La somme des enveloppes partielles individuelles forme l'enveloppe individuelle. La division de cette enveloppe individuelle par la moyenne des nombres d'admissions pour l'année de référence et l'année qui la précède, et adaptée à l'évolution de la structure de lits, constitue le montant des honoraires forfaitaires d'imagerie médicale par admission de l'hôpital. Chaque année, le Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité fixe, pour chaque hôpital général, le montant des honoraires forfaitaires par admission dans un ou plusieurs services. Ces montants seront communiqués à l'hôpital concerné et aux organismes assureurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Central European Pipeline System

Impact sur les intérêts belges de la vision du commandement stratégique OTAN sur l'avenir du Central European Pipeline System

Impact sur les intérêts belges de la vision du commandement stratégique OTAN sur l'avenir du Central European Pipeline System

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport intermédiaire du groupe de travail concernant l'impact sur les intérêts belges de la vision du commandement stratégique OTAN sur l'avenir du "Central European Pipeline System" (CEPS). Le Conseil des ministres a souligné l'intérêt national des installations concernées et reste solidaire avec les autres pays hôtes du CEPS. Le Conseil des ministres a constitué un groupe de travail, composé au minimum de représentants du Kern, de la Défense, de la Mobilité, de l'Energie, de l'Economie et des Entreprises publiques, qui mènera, avec la médiation de la Défense, les négociations avec les pays hôtes du CEPS afin d'élaborer un plan de financement (dont l'investissement dans la zone belge est d'environ 15 millions d'euros) pour les installations situées en Belgique et non-retenues en tant que "Minimum Military Requirements" (MMR). Ce groupe de travail aura notamment pour mission de mener une concertation avec les acteurs économiques concernés. Pour pouvoir mettre en route, dès 2008, les nécessaires investissements pour le maintien en état des installations non retenues en tant que MMR dans la zone belge, une proposition doit être soumise à l'approbation du Conseil des Ministres avant fin 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Signature électronique

Signature électronique pour la conclusion des contrats de travail

Signature électronique pour la conclusion des contrats de travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en exécution de la loi relative à l'utilisation de la signature électronique pour la conclusion des contrats de travail ainsi que l'envoi et l'archivage électroniques de certains documents dans le cadre de la relation individuelle de travail. Le projet définit les systèmes pour l'utilisation de la signature électronique qui répondent aux mêmes garanties de sécurité que la signature électronique créée par la carte d'identité électronique. Il détermine aussi la procédure à suivre pour qu'un tel système soit repris sur une liste des systèmes homologués à établir par le Comité de gestion de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale. Cette procédure est une déclaration volontaire qui veillera à la sécurité juridique dans le chef des personnes offrant des systèmes et pour leurs consommateurs (employeurs et travailleurs). Pour être mis sur cette liste, les développeurs doivent prouver que la signature électronique qu'ils utilisent satisfait aux exigences suivantes :- elle est liée de manière unique au signataire,- elle permet d'identifier le signataire,- elle est conçue avec des moyens dont le signataire a le contrôle exclusif,- elle est liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle manière que toute modification ultérieure des données peut être tracée. Le projet détermine enfin la procédure et les raisons pour lesquelles le nom d'une personne offrant des systèmes peut être rayé d'une liste. Ces raisons ont trait soit à une information erronée lors de la présentation soit à des modifications ou des défaillances du système.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Exercice de la profession de sage-femme

Tâches et responsabilités actuelles de l'exercice de la profession de sage-femme

Tâches et responsabilités actuelles de l'exercice de la profession de sage-femme

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 1991 relatif à l'exercice de la profession d'accoucheuse. Les modifications constituent une adaptation du cadre légal conformément aux tâches et responsabilités actuelles de l'exercice de la profession de sage-femme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Fonction publique : classification des fonctions de niveau A

Classification des fonctions de niveau A dans une classe de métiers - Deuxième lecture

Classification des fonctions de niveau A dans une classe de métiers - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant la classification des fonctions de niveau A dans une classe de métiers. Le projet a été soumis à la négociation syndicale. L'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat, modifié par l'arrêté royal du 4 août 2004, relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat, prévoit l'introduction d'un nouveau système de développement de carrière pour les membres du personnel du niveau A, basé sur les fonctions, classes, filières de métiers et classes de métiers. Une structure comprenant ces trois dimensions doit permettre :- une meilleure correspondance entre les besoins des services publics fédéraux et les compétences de son personnel, grâce à la cartographie des fonctions présentes au sein des organisations publiques ;- une amélioration de l'équité interne, grâce à la liaison des barèmes salariaux aux classes de fonctions ;- une offre de perspectives et de chemins de carrière claire pour les membres du personnel, grâce à la répartition des fonctions en domaines d'expertise (filières de métiers). Le projet répartit toutes les fonctions du niveau A dans des classes de métiers et s'intègre dans la phase de création de la nouvelle structure de carrière. Les étapes clés dans le processus de classification des fonctions du niveau A, sont les suivantes :- processus de description des fonctions ;- processus de classification des fonctions (pondération analytique des fonctions types et classification des fonctions non-types) ;- cartographie des fonctions de l'administration fédérale ;- titres de fonction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 mar 2007 -17:00

Appartient à [Conseil des ministres du 30 mars 2007](#)

Impôts sur les revenus

Confirmation de cinq arrêtés royaux modifiant l'AR/CIR 92

Confirmation de cinq arrêtés royaux modifiant l'AR/CIR 92

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 29 novembre 2006 portant exécution de la loi du 26 novembre 2006 portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992 et divers arrêtés royaux modifiant l'AR/CIR 92. L'avant-projet confirme les arrêtés royaux suivants, avec effet à la date de leur entrée en vigueur respective :- l'arrêté royal du 29 novembre 2006 portant exécution de la loi du 26 novembre 2006 portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992 ;- l'arrêté royal du 29 novembre 2006 accordant une réduction complémentaire de précompte professionnel pour frais professionnels ;- l'arrêté royal du 18 décembre 2006 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92 et instaurant la réduction forfaitaire flamande du précompte professionnel ;- l'arrêté royal du 25 février 2007 modifiant l'AR/CIR 92 en matière de réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue de sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie ;- l'arrêté royal du 25 février 2007 modifiant, en ce qui concerne la nature des prestations effectuées dans le cadre de la réduction d'impôt pour des dépenses de rénovation d'habitations données en location à un loyer modéré, l'AR/CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>